

Bonjour à tous,

Nous venons d'avoir confirmation que rejoindre un site pour la pratique individuelle de la pêche en eau douce peut être assimilé à la dérogation permettant de rejoindre un équipement sportif au-delà des 10km autour de sa résidence, à l'échelle du département (ou dans un rayon de 30 km pour ceux qui habitent aux frontières d'un département).

Pour résumer : **Les pêcheurs qui résident dans l'Aisne peuvent se rendre sur leurs sites de pêche (lacs, plans d'eau, rivières) à l'intérieur du département de l'Aisne ou dans un rayon de 30km autour de leur domicile si ils se rendent dans un département voisin.** Les pêcheurs résidents dans les départements limitrophes peuvent pêcher dans le département de l'Aisne dès lors qu'ils ne se déplacent pas à plus de 30 km de leur domicile. Le respect du couvre-feu reste la règle de 19h à 6h. La pêche de la carpe de nuit n'est toujours pas possible ; les regroupements demeurent interdits. Il est par ailleurs vivement recommandé de se rendre sur les lieux de pêche situés à une distance raisonnable du domicile (en cas d'abus constaté par les pouvoirs publics, cette possibilité dérogatoire pourrait nous être retirée à tout moment, nous comptons donc, amis pêcheurs, sur votre civisme !).

La situation étant relativement sensible dans notre région, les pêcheurs se doivent d'être exemplaires dans l'application des règles de vigilance, dans un premier temps pour veiller à leur propre santé, mais aussi de manière à pouvoir continuer à pratiquer leur loisir :

- Pratique individuelle ou avec les membres d'un même foyer, en évitant les regroupements (pique-nique, barbecue, etc.)
- Application stricte des gestes barrières notamment par le maintien de la distanciation physique et le port systématique du masque dans les espaces publics (parcs et jardins, berges aménagées, etc.)
- Pour l'attestation de déplacement dérogatoire, cocher l'item 7 « activité physique de plein air » (ne pas tenir compte des 10 km mentionnés sur l'attestation)

Bonne journée,

<p>Maël DHAINAUT <i>Technicien</i> <i>Référent Garderie</i> Mail : mdhainaut@peche02.fr Tel : 06.37.28.86.26 03.23.23 .13.16 Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 1, chemin du pont de la planche 02 200 Barenton-Bugny</p>	
---	--

Retrouvez-nous aussi sur :

